

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-159

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

# Sommaire

## **DDETS 45 /**

45-2021-06-18-00003 - SUBDÉLÉGATION DDETS45 (7 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SG-PJ2I**

45-2021-06-17-00002 - Arrêté de subdélégation de signature -  
Ordonnancement secondaire DDETS (3 pages)

Page 11

DDETS 45

45-2021-06-18-00003

SUBDÉLÉGATION DDETS45

**DÉCISION**  
de subdélégation de signature  
du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

**VU** le code rural ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 de M. Géraud TARDIF en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** la décision du 14 avril portant délégation permanente à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :** Subdélégation permanente est donnée à M. Laurent TRIVALEU, responsable de l'unité de contrôle Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et du travail du Loiret les décisions mentionnées en annexe, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

**Article 2 :** Subdélégation permanente est donnée à Mme Carole BOUCLET, responsable de l'unité de contrôle Sud, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et du travail du Loiret les décisions mentionnées en annexe, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

**Article 3 :** Subdélégation permanente est donnée à Mme Aurore LAPORTE, responsable du service de renseignement, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et du travail du Loiret les décisions A1 et F2 mentionnées en annexe.

**Article 4 :** La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail et du travail du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Orléans, le 18 juin 2021

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé :Géraud TARDIF

## ANNEXE

	<b>Dispositions Légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL</b>		
<b>A1</b>	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
<b>A2</b>	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale(PSI)
<b>A3</b>	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
<b>B - CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE</b>		
<b>B1</b>	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
<b>B2</b>	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
<b>C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b>		
<b>C1</b>	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
<b>C2</b>	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
<b>C3</b>	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
<b>D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b>		
<b>D1</b>	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
<b>D2</b>	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale

	<b>Dispositions Légales</b>	<b>Décisions</b>
	<b>E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE</b>	
<b>E1</b>	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
	<b>F - ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES</b>	
<b>F1</b>	L 2242-9, R 2242-9 I du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
<b>F2</b>	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
	<b>G - COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE</b>	
<b>G1</b>	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Économique
<b>G3</b>	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
	<b>H - CONSEIL SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL</b>	
<b>H1</b>	Article L 2316-8, R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
	<b>I - COMITE DE GROUPE</b>	
<b>I1</b>	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
<b>I2</b>	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
	<b>J - COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE</b>	
<b>J1</b>	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Économique au niveau de l'unité économique et sociale
	<b>K - DURÉE DU TRAVAIL</b>	
<b>K1</b>	Articles R 713-13 et R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
<b>K2</b>	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
<b>K3</b>	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue

	<b>Dispositions Légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>K4</b>	Articles L 3121-24, R 3121-15 , R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
<b>K5</b>	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
<b>L - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>		
<b>L1</b>	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
<b>L2</b>	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
<b>L3</b>	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
<b>L4</b>	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
<b>L5</b>	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
<b>M - CONTRÔLE</b>		
<b>M1</b>	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prévention
<b>M2</b>	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L4221-1 du code du travail
<b>M3</b>	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733- 12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
<b>M4</b>	Articles L 4733-8, L 4733-9, L4733- 10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
<b>N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b>		
<b>N1</b>	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
<b>O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>		
<b>O1</b>	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
<b>O2</b>	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage



	<b>Dispositions Légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>03</b>	Article L 6225-6, L 6225-7, R6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
<b>04</b>	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
<b>P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b>		
<b>P1</b>	Article L 8114-4 , L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
<b>P2</b>	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène
<b>P3</b>	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des devisions prises par l'IT
<b>P4</b>	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
<b>P5</b>	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
<b>P6</b>	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
<b>P7</b>	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
<b>Q - CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ÉTRANGERS NON AUTORISÉS A TRAVAILLER</b>		
<b>Q-1</b>	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-17-00002

Arrêté de subdélégation de signature -  
Ordonnancement secondaire DDETS

**ARRÊTÉ**

**PORTANT délégation de signature à M. Géraud TARDIF,  
Directeur départemental du Travail, de l'emploi et des solidarités  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses  
des programmes  
104, 157, 177, 183 et 304**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, M. Jean-Marc DUFROIS, directeur départemental adjoint et Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale adjointe,

**VU** l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités,

**VU** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Titres II, III, V et VI des BOP des programmes suivants :

- 104 : « Intégration et accès la nationalité française »
- 157 : « Handicap et dépendance »
- 177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 183 : « Protection maladie »
- 304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Géraud TARDIF à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

### **ARTICLE 2** :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Géraud TARDIF peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

### **ARTICLE 3** :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, en qualité de responsables d'unités opérationnelles et de service prescripteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Orléans, le 17 juin 2021

La Préfète,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.